

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'ESPACE LABELLISÉ  
ESPACE SANS TABAC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Santé publique,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2024-064 du 26 juin 2024 portant autorisation du Maire à signer une convention avec la ligue contre le cancer pour la création d'un espace labellisé sans tabac,

**Considérant** l'impact négatif reconnu du tabac et des produits du tabac sur la santé des consommateurs, et son rôle dans le développement des cancers,

**Considérant** l'importance de dénormaliser la consommation de tabac,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est interdit de fumer sur le trottoir devant les entrées de l'infirmierie Protestante, sises aux n°1 ; 3 et 5 du chemin du Penthod et rue Claude Baudrand.

Article 2 : Une signalisation « espace sans tabac » sera mise en place par l'Infirmierie Protestante.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation** sera adressée à :

Monsieur le Commissaire responsable du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

CALUIRE ET CUIRE, le **18 JUL. 2024**

Philippe COCHET

Le Maire

